

Délibération n°2022-17

Relative à l'avenant n°2 de la convention de retrait assortie d'un transfert de compétences et de propriété au bénéfice de la Communauté de communes Flandre Lys

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 10 juin 2022, réuni le 22 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Madame Samira HERIZI), Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Claire MARAIS-BEUIL (avec le pouvoir de Monsieur Philippe EYMERY), Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur HOuset (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Madame Samira HERIZI (ayant donné mandat à M. Christophe COULON, Monsieur Philippe EYMERY (ayant donné mandat à Mme Claire MARAIS-BEUIL), Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant).

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMALIM,

Vu la convention de retrait assortie d'un transfert de compétences et de propriété signée le 20 décembre 2021 au bénéfice de la Communauté de communes Flandre Lys et son avenant n°1,

Vu le projet d'avenant n° 2 ci-annexé, relatif à l'actualisation des annexes à la convention,

Considérant l'avis favorable du payeur régional,

DECIDE

D'autoriser le Président du Syndicat mixte à signer le projet d'avenant n°2 ci-annexé.

Votes pour : 15

Ne participent pas au vote : 0

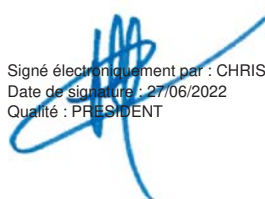
Abstentions : 0

Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON

Date de signature : 27/06/2022

Qualité : PRESIDENT



Christophe COULON
Président du SMALIM